

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**

La réunion a débuté le 26 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

**Membres présents :**

Madame BAUDIER Sabine - Monsieur BONNET Jacques - Monsieur BONNET Marcel - Madame BOULOY Catherine - Monsieur BOUVEROT Roland - Madame CHOCARDELLE Brigitte - Monsieur COLLART François - Monsieur COLMART Francis - Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie - Madame FRANCART Nathalie - Monsieur GALICHET Jean Luc - Monsieur GERARD Olivier - Monsieur GIBONI Arnaud - Monsieur HEINIMANN Didier - Monsieur HERMANT Jacky - Madame HUVET Odile - Monsieur JESSON Jacques - Madame LAURENT Marie Claire - Monsieur MAINSANT François - Madame PAQUOLA Antonia - Monsieur PERARD Antoine - Madame PERSON Valérie - Monsieur SOUDANT Olivier

**Membres excusés représentés :**

Madame BOUCAU Natacha	Pouvoir donné à M HEINIMANN Didier
Monsieur CARBONI Christian	Pouvoir donné à Mme CHOCARDELLE Brigitte
Monsieur CHAPRON Alain	Pouvoir donné à M BONNET Jacques
Madame TOURNEUR Laurence	Pouvoir donné à M JESSON Jacques

**Membres excusés :**

Madame FAKATAULAVELUA Aurélie - Madame GILHARD Murielle - Monsieur GOURNAIL Laurent Monsieur GREGOIRE Patrick - Madame MORAND Valérie - Monsieur OUDIN Jean Noël - Monsieur ROSE Mickaël - Madame SALUAUX Magali

Secrétaire de séance : Madame Odile HUVET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2025\_32 - Projet de béguinage à Suippes - Programme et plan de financement prévisionnel  
2025\_33 - Candidature au Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS)  
2025\_34 - Réaménagement de la cour d'école Jules Ferry à Suippes - demande des subventions  
2025\_35 - Aménagement d'une zone multifonctionnelle de la cour de l'école, requalification du parvis et du parking du groupe scolaire Jules Ferry à Suippes - Demande de subventions  
2025\_36 - Territoire d'industrie du Pays de Châlons - Convention de financement relative au chef de projet  
2025\_37 - Mise en place du Pacte Territorial France Rénov' volets 1 et 2 – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole  
2025\_38 - Permis de louer – Report de l'entrée en vigueur du dispositif  
2025\_39 - Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF  
2025\_40 - Convention de partenariat avec Partage Travail  
2025\_41 - Détermination du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire  
2025\_42 - Fixation du tarif relatif à la vente de terrains sur la Zone de la Plaine de Suippes  
2025\_43 - Cession de parcelles à la ZAE de la Louvière à Suippes-Budget ZAE Suippes  
2025\_44 - Usine de traitement d'eau potable de Saint-Rémy-sur-Bussy - Demande d'extension électrique au SIEM  
2025\_45 - Approbation du plan de sobriété en eau  
2025\_46 - Approbation de la stratégie de préservation de la ressource en eau

2025\_47 - Projet de règlement pour l'exonération partielle ou totale de la REOMI pour les professionnels pour l'année de création ou en précarité économique avérée  
2025\_48 - Convention de mise à disposition d'un local pour l'installation d'une prestation commerciale de modelage.  
2025\_49 - Remboursement des factures SPL XDEMAT des communes dans le cadre de la mise en place XURBA  
2025\_50 - Décision modificative n° 1 - budget principal  
2025\_51 - Décision modificative n° 1 - budget annexe assainissement  
2025\_52 - Budget principal - Souscription d'un emprunt à court terme  
2025\_53 - Mise en place d'un comité des partenaires dans le cadre de l'organisation de la mobilité  
- Questions diverses

---

### **2025\_32 - Projet de béguinage à Suippes - Programme et plan de financement prévisionnel**

Dans le cadre à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Grand Est intitulé « Soutien au déploiement de lieux de vie collectifs, inclusifs et innovants au bénéfice des seniors dans les territoires ruraux du Grand Est », il est demandé à la Communauté de Communes d'**établir un plan de financement prévisionnel du projet de béguinage** à Suippes.

#### **Rappel du programme d'aménagement du béguinage**

Le programme d'aménagement du futur béguinage a été **élaboré par une démarche d'Assistance à maîtrise d'usage (AMU)** concertée avec les seniors et les acteurs médico-sociaux du territoire.

Comprenant la conservation et réhabilitation de bâtiments à qualité patrimoniale et la construction de nouveaux bâtiments autour d'un grand jardin collectif, **le programme d'aménagement du béguinage vise à la création de 14 logements seniors dont 1 T1bis, 10 T2 et 3 T3.**

A ces 14 logements accessibles en rez-de-chaussée, il propose en plus 3 logements situés en R+1 qui ont vocation d'accueillir des habitants plus jeunes. Chaque logement propose une ou deux chambres. Les salles d'eau sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans tous les logements seniors. Les espaces de circulation dans les logements sont adaptés à la perte d'autonomie. Chaque logement dédié aux seniors dispose d'espaces extérieurs privatifs. **Des solutions d'équipements du béguinage sont prévus afin d'assurer le maintien en autonomie et la santé des seniors résidents.**

Le futur béguinage intègre également la **création d'une salle commune de convivialité, d'un studio réservé aux proches des futurs résidents et d'un bureau polyvalent**. Comme le jardin collectif, **ces différents espaces s'inscrivent en cohérence dans leurs usages avec le Projet de vie sociale et partagée (PVSP)**. Ils bénéficieront d'équipements spécifiques.

La configuration du béguinage privilégiera des procédés et matériaux respectueux de l'environnement afin d'assurer le bien-être des seniors, la durabilité du bâtiment et des économies financières.

En complément d'une offre de stationnement, le projet de béguinage proposera la mise à disposition d'un véhicule électrique en auto-partage et d'abris vélos sécurisés.

**Le coût total estimatif du projet est de 5 152 523 € H.T.**

### **Cadre partenarial et financement du béguinage**

Le projet de béguinage a été élaboré en partenariat avec les institutions suivantes :

- La Région Grand Est,
- La Préfecture de la Marne,
- Le Département de la Marne,
- L'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- La CARSAT Nord-Est,
- L'AGIRC-ARRCO,
- La MSA, AGRICA.

Au regard des dispositifs de financements mobilisables de ces institutions partenaires, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet présenté en annexe.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération n°2025\_30 du 5 juin 2025 validant la candidature de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Grand Est intitulé « Soutien au déploiement de lieux de vie collectifs, inclusifs et innovants au bénéfice des seniors dans les territoires ruraux du Grand Est » ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de béguinage prévoit notamment la création à Suippes de 17 logements (14 dédiés aux seniors et 3 destinés à un public plus jeune), une salle de convivialité, une chambre d'accueil des proches, un bureau polyvalent et une cour centrale avec un jardin partagé ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total estimatif du projet est de 5 152 523 € HT, avec la sollicitation de plusieurs partenaires financeurs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes à poursuivre la recherche de financements publics et privés ;

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mis en annexe ;

**AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel, ainsi que tout autre financeur potentiel, public ou privé afin d'assurer la faisabilité financière du projet ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions et à la mise en œuvre du projet.

#### **2025\_33 - Candidature au Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS)**

La Communauté de Communes de la Région de Suippes mène depuis plusieurs années des actions concrètes en faveur du bien vieillir : administration du CLIC, développement de l'EHPAD Pierre Simon, développement d'une maison de santé pluridisciplinaire, élaboration d'un Contrat Local de Santé, lancement d'un projet de béguinage, et mise en œuvre d'une OPAH avec un volet sur l'adaptation des logements.

Afin de structurer cette dynamique dans une stratégie globale en faveur des aînés, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans la démarche "Ville Amie des Aînés", reconnue au niveau national et portée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS), financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), permet d'accompagner les territoires en finançant une bourse d'ingénierie pour :

- Structurer une gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire,
- Elaborer un état des lieux transversal du territoire,
- Mener un diagnostic participatif avec les seniors du territoire,
- Construire un plan d'action concret pour améliorer le cadre de vie des seniors sur le territoire.

Compte-tenu de son seuil de population, la Communauté de Communes de la Région de Suippes pourrait bénéficier d'une bourse de soutien en ingénierie d'un montant maximal de 20 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature au Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS).

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS) permet de structurer une stratégie et un plan d'actions pour améliorer le cadre de vie des seniors sur le territoire.

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la candidature au Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors (FATIS);

**AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature, à signer tout document y afférant ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

#### **2025\_34 - Réaménagement de la cour d'école Jules Ferry à Suippes - demande des subventions**

Inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg, portée par la Communauté de Communes et la commune de Suippes, le projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry concourt au renforcement de l'attractivité de Suippes et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants sous le prisme de la transition écologique.

Le projet **vise plus spécifiquement l'amélioration du bien-être des enfants grâce à la désimperméabilisation, la végétalisation et le développement d'équipements sportifs, ludiques et pédagogiques de cet espace scolaire et périscolaire.**

##### **Désimperméabilisation et végétalisation**

Dans sa configuration actuelle, la cour comporte sur la majorité de sa surface de l'enrobé générant des difficultés d'infiltration des eaux pluviales. Couplée à l'absence de végétation, cette configuration engendre un phénomène d'îlot de chaleur à l'échelle de la cour comme du bâtiment.

Le projet de réaménagement doit permettre de **désimperméabiliser l'intégralité de la surface de la cour par la mise en place de matériaux de revêtement de sol drainants** (pelouses, pavés drainants et enherbés). Il prévoit également la **plantation de sept arbres de hautes tiges et l'aménagement d'un jardin potager pédagogique avec arbustes et vivaces fruitiers.**

**Le montant prévisionnel du lot est estimé à 308.031 € HT.**

En complément de ces aménagements, **une extension de la cour est envisagée sous la forme d'un espace polyvalent désimperméabilisé, intégrant des pavés drainants et une végétalisation partielle.** Cet espace sera conçu pour accueillir divers usages collectifs tels que des manifestations festives (kermesses), des activités sportives (notamment le basket-ball en format 3 contre 3), ou encore des séances d'enseignement en plein air.

Par ailleurs, le **parvis donnant accès à la cour fera l'objet d'une requalification complète.** Ce dernier sera aménagé de manière à offrir des assises destinées aux élèves, réalisées à partir de matériaux recyclés. Il sera désimperméabilisé par des pavés drainants et la plantation d'essences végétales adaptées.

**Le montant prévisionnel de cette tranche complémentaire est estimé à 220 000 € HT.**

##### **Création d'équipements sportifs, ludiques et pédagogiques**

La cour d'école ne comporte actuellement aucun agrès sportif, ludique ou pédagogique permanent ce qui limite les apprentissages, l'activité physique, le développement moteur et l'inclusion des élèves, y compris ceux en situation de handicap.

Pour y remédier, le projet prévoit l'**installation d'un « mur fantastique » qui consiste en un terrain multi-sport polyvalent** (escalade, basket), accessible à tous, permettant la pratique de différents sports. Un parcours d'équilibre est également envisagé, conçu pour stimuler la coordination des enfants. Un dispositif inclusif sera intégré pour garantir l'égalité d'accès aux activités ludiques et sportives.

Sur le plan pédagogique, le projet prévoit l'**aménagement d'une estrade pour permettre aux enfants de pratiquer l'« école du dehors »**. La création d'un jardin potager pédagogique doit permettre la sensibilisation des enfants à l'environnement.

**Le montant prévisionnel du lot s'élève à 77.512 € HT** comme indiqué dans le plan de financement joint au dossier de demande.

**Le montant total prévisionnel de l'opération est de 605.543 € HT.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération n° 2024\_64 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024,

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry à Suippes,

**DECIDE** de réaliser le réaménagement de cet espace pour un montant prévisionnel de 605.543 € HT **comportant 77.512 € HT dédiés aux équipements sportifs, ludiques et pédagogiques, espaces verts.**

**SOLLICITE** les aides les plus larges possibles de l'Etat (DETR, DSIL ou Fonds Vert),

**SOLLICITE** les aides les plus larges possibles de la Région Grand Est au titre des dispositifs suivants : « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires », « Life Biodiv'Est : Anticiper le manque d'eau »

**SOLLICITE** les aides les plus larges possibles de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**SOLLICITE** les aides les plus larges possibles du Fonds européen de développement régional (FEDER),

**SOLLICITE** une subvention de 10.000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que les éventuels avenants

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget 2025.

## **2025\_35 - Aménagement d'une zone multifonctionnelle de la cour de l'école, requalification du parvis et du parking du groupe scolaire Jules Ferry à Suippes - Demande de subventions**

Dans le prolongement de la stratégie de revitalisation du centre-bourg, portée conjointement par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la commune de Suippes, un **nouveau projet d'aménagement** est envisagé afin de renforcer l'attractivité du groupe scolaire Jules Ferry, d'accompagner la transition écologique et de répondre aux besoins croissants en espaces collectifs de qualité.

Ce **nouveau programme**, prévoit l'aménagement **d'une zone polyvalente attenante à la cour de l'école**, pensée comme un espace extérieur désimperméabilisé, végétalisé et multifonctionnel. L'objectif est de créer un lieu à géométrie variable, apte à accueillir des usages variés tout au long de l'année : événements festifs (kermesse, spectacles), activités sportives (basket 3x3 notamment), séances pédagogiques en plein air ou temps récréatifs. L'ensemble sera réalisé avec des revêtements drainants (pavés enherbés, surfaces perméables), une végétalisation d'accompagnement.

En parallèle, le **parvis donnant accès à l'école** fera l'objet d'un réaménagement complet. Celui-ci intégrera des assises conçues à partir de matériaux recyclés, et poursuivra les objectifs de rafraîchissement urbain via l'emploi de pavés drainants et d'îlots de végétation. Ce parvis, en tant qu'espace de transition entre l'espace public et le cadre scolaire, se veut à la fois fonctionnel, accueillant et résolument tourné vers une gestion durable des eaux pluviales.

### **Aménagement du parking du personnel : désimperméabilisation, végétalisation et mobilités douces**

Ce programme comprend également la **requalification complète du parking réservé aux enseignants et personnels pédagogiques**. L'espace, actuellement imperméabilisé, sera entièrement désimperméabilisé et revêtu de matériaux drainants afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Le nouveau parking offrira **18 places de stationnement, dont 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR)**, et intégrera des aménagements paysagers afin d'atténuer les effets d'îlots de chaleur.

**Une borne de recharge électrique** pour véhicules sera installée afin de favoriser la transition énergétique, et un **arceau sécurisé destiné au stationnement des vélos et trottinettes** viendra compléter l'aménagement, en cohérence avec la promotion des mobilités douces.

Par sa conception, cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet initial : favoriser un cadre de vie durable, adapté aux usages contemporains, tout en répondant aux impératifs environnementaux, sociaux et éducatifs.

**Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 325.000 € HT.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération n° 2024\_64 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme d'aménagement d'une zone multifonctionnelle, de la requalification du parvis et du parking de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry à Suippes,

**DECIDE** de réaliser cette opération pour un montant prévisionnel de **325.000 € HT**

**SOLLICITE** les aides les plus larges possibles de l'Etat (DETR, DSIL ou Fonds Vert), de la Région Grand Est, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, AVERE France (programme ADVENIR)

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que les éventuels avenants

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget 2025.

**2025\_36 - Territoire d'industrie du Pays de Châlons - Convention de financement relative au chef de projet**

Co-porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Direction Générale des Entreprises, Territoires d'industrie est un programme lancé en 2018 et renouvelé en 2023 afin de **déployer une stratégie de reconquête industrielle** « par et pour les territoires ». Labellisé en 2023, le Territoire d'Industrie s'étend sur la même échelle que le Pays de Châlons.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la Communauté de Communes de la Région de Suippes ont souhaité, à travers leur compétence « Développement Economique », **travailler ensemble autour d'une ambition commune en faveur du secteur industriel et ainsi développer les synergies locales déjà existantes**.

Cette labellisation implique le **recrutement d'un chef de projet pour animer le dispositif auprès des entreprises et des partenaires** à l'échelle du Pays avec la réalisation notamment des missions suivantes :

**-Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux** (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...).

Participer à l'animation de la communauté des industriels et aux activités du business club du Pays de Châlons,

**-Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche** (notamment un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élu-industriel ;

**-Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie**, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, appui méthodologique à la rédaction des fiches actions...) ;

**-Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions**, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements...) ;

**-Définir des projets collectifs** en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ;

**-Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs** nationaux (notamment France 2030), régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;

LE FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) participe au financement de cette animation à hauteur de 40 000 €.

La convention présentée vise donc à définir le partage du reste à charge et les modalités de participation des EPCI au poste de chef de projet entre les EPCI du Pays de Châlons.

Les modalités financières de répartition habituellement prises à l'échelle du Pays sont de 80 % pour la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, 10 % pour la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et 10 % pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Il a été convenu par les EPCI de conserver ce modèle de répartition dans la convention.

Le salaire toutes charges incluses du chef de projet Territoire d'Industrie est ainsi répartie sur les 3 EPCI, déduction faite de la subvention du FNADT sur le poste :

-La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'engage à recruter un chef de projet et à participer à hauteur de 16 872 €.

-La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole s'engage à verser à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne une participation de 2 109 €.

**-La Communauté de Communes de la Région de Suippes s'engage à verser à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne une participation de 2 109 €.**

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autorisé le Président à signer la convention de financement du chef de projet Territoire d'industrie du Pays de Châlons, effective jusqu'au 31 janvier 2026.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la labellisation Territoire d'industrie du Pays de Châlons-en-Champagne au titre de la phase 2023-2027 du programme national,

**VU** le recrutement du chef de projet Territoire d'industrie par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1<sup>er</sup> février 2025,

**VU** la délibération 2025-087 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 26 juin 2025, convention de financement et de fonctionnement : chef de projet Territoire d'industrie Pays de Châlons-en-Champagne,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Suippes en date du 26 juin 2025, convention de financement et de fonctionnement : chef de projet Territoire d'industrie Pays de Châlons-en-Champagne,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, en date du 26 juin 2025, convention de financement et de fonctionnement : chef de projet Territoire d'industrie Pays de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le programme Territoire d'industrie permet le développement économique du territoire par l'accompagnement de ses entreprises industrielles et l'implantation de nouvelles entreprises ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de disposer des moyens humains nécessaire à la mise en place du programme Territoire d'industrie sur le territoire ;

**OUÏ** l'exposé qui précède ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de financement et fonctionnement : chef de projet Territoire d'industrie et ses éventuels avenants.

**PRECISE** que les crédits correspondant à ce conventionnement sont inscrits au budget 2025.

#### **2025\_37 - Mise en place du Pacte Territorial France Rénov' volets 1 et 2 – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**

Depuis 2021, la Communauté de Communes de la Région de Suippes s'est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dans le financement et la mise en œuvre d'un service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme SARE « Gécko Rénov' ».

Depuis le 1er janvier 2025, ce programme est appelé à évoluer vers un nouveau dispositif piloté par l'Anah : le Pacte Territorial France Rénov', structuré autour de deux volets principaux :

- Volet 1 : information, conseil et orientation des ménages ;
- Volet 2 : accompagnement technique et financier des projets de rénovation.

Afin d'assurer la continuité du service, une nouvelle organisation territoriale a été définie à l'échelle du Pays de Châlons, reposant sur une coopération renforcée entre les trois intercommunalités concernées.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne porte le marché public désignant l'opérateur chargé de l'animation du dispositif, à savoir le COMAL SOLIHA 51. Ce marché couvre l'ensemble du territoire du Pays de Châlons.

Dans ce cadre, une convention spécifique a été établie entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole afin de formaliser la mise en œuvre conjointe du dispositif sur leurs territoires respectifs. Par délibération n°2025-04 du 27 février 2025, le Conseil communautaire a validé les termes de cette convention.

La participation financière de la Communauté de Communes de la Région de Suippes est fixée à **82 063,90 €** pour la période 2025-2029, soit une moyenne de 16 413 € par an. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) prend en charge 50 % des dépenses et la Région Grand Est attribue une aide de 0,15 € par habitant. Après prise en compte de ces subventions, le reste à charge net pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes s'élève à **27 368,16 €** sur cinq ans, soit en moyenne 5 474 € par an.

Pour garantir une gestion fluide et centralisée des aspects financiers, administratifs et opérationnels liés à cette convention, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Cette dernière assurera notamment :

- Le suivi administratif de la convention
- Le dépôt et le suivi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers
- La gestion financière des crédits affectés à l'opération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de cette délégation et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**VU** les objectifs quantitatifs pluriannuels affectés au territoire des trois intercommunalités du Pays de Châlons,

**VU** la nécessité de renforcer l'information des habitants du territoire en matière de rénovation énergétique, et de permettre un accompagnement des particuliers sur ces questions,

**VU** l'intérêt de permettre la mise en œuvre d'un dispositif visant à améliorer la compétence et la coordination des entreprises locales en réponse aux besoins liés aux dispositifs de financement de la rénovation énergétique des logements,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il est opportun d'ajointre à l'OPAH un dispositif d'accompagnement sans condition de ressources et qui permette à chaque propriétaire de bénéficier d'un service coordonné pouvant aller de la simple information à la maîtrise d'œuvre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la convention de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' – Volets 1 et 2 – à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout avenant ou document y afférent ;

**DIT** que la participation financière de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, fixée à 82 063,90 € sur la durée du programme (soit 8,14 % du total), sera inscrite au Budget Principal de la collectivité.

#### **2025\_38 - Permis de louer – Report de l'entrée en vigueur du dispositif**

Par délibération n°2024\_73 en date du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes a instauré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, communément appelé « permis de louer », avec une entrée en vigueur fixée au 15 septembre 2025. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre l'habitat indigne et vise à améliorer la qualité du parc locatif privé sur le centre-bourg de Suippes.

La mise en œuvre de ce dispositif devait coïncider avec le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), initialement prévue début septembre 2025, permettant ainsi aux propriétaires bailleurs de bénéficier des aides financières dès l'entrée en vigueur du permis de louer. Or, il apparaît que la signature de cette convention interviendra postérieurement à la date initialement prévue.

Ce décalage a un impact direct sur le déploiement opérationnel du permis de louer, en particulier sur l'organisation des visites obligatoires. Ces dernières seront réalisées par l'opérateur chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU, désigné dans le cadre d'un marché unique regroupant l'ensemble des missions. Or, la désignation de cet opérateur ne pourra être effective d'ici le 15 septembre 2025.

Ainsi, afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace du dispositif, il est proposé de reporter l'entrée en vigueur de l'autorisation préalable de mise en location au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Ce délai supplémentaire permettra à la collectivité de finaliser le recrutement de l'opérateur, qui assurera à la fois le suivi-animation de l'OPAH-RU et les visites prévues dans le cadre du permis de louer.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** la délibération n°2024-73 du 12 décembre 2024 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire communal, avec une entrée en vigueur fixée au 15 septembre 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la signature de la convention d'OPAH-RU est susceptible d'intervenir après la date initialement prévue d'entrée en vigueur du permis de louer ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de permettre aux propriétaires bailleurs de bénéficier des aides de l'OPAH-RU dès l'entrée en vigueur du dispositif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** de reporter l'entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur le territoire de la commune de Suippes au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**DIT** que toutes les dispositions de la délibération n°2024\_73 du 12 décembre 2024 non contraires à la présente demeurent inchangées.

**2025\_39 - Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est **un dispositif essentiel pour le développement territorial de la région de Suippes**. Elle met en place un partenariat renforcé tant au niveau technique qu'au niveau financier entre la CAF de la Marne, la Communauté de Communes de la Région de Suippes et les communes qui la composent.

Elle vise notamment **à définir un cadre politique afin d'offrir l'opportunité de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la CCRS**.

En mobilisant ainsi l'ensemble des ressources du territoire, elle permet **de renforcer les coopérations et contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions**.

Depuis la première signature en 2020, le renouvellement de la CTG repose sur un **diagnostic partagé**, impliquant divers acteurs du territoire, tels que le CIAS, l'association Familles Rurales, le service social des armées et des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière plusieurs enjeux cruciaux :

- Diversifier les modes d'accueil de la petite enfance.
- Valoriser le métier d'assistante maternelle face au vieillissement des professionnelles en activité.
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité et à la jeunesse.

- Développer des dispositifs d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques.
- Améliorer la mobilité des publics précaires.

Sur cette base, les besoins qui constituent **le socle du programme d'actions prioritaires** qui s'articulent autour de six axes :

- Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Culture
- Lutte contre la précarité
- Inclusion des publics à besoins spécifiques

Parmi les initiatives envisagées, on retrouve :

Un **Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**, un espace d'écoute et d'échanges pour les parents et jeunes enfants de 0 à 6 ans, favorisant la relation parent-enfant.

Des **activités variées pour les adolescents** de 12 à 18 ans, encourageant leur engagement dans des projets collectifs.

Un **réseau culturel itinérant**, visant à rendre la culture plus accessible à tous.

Pour 2025, la CAF de la Marne soutiendra financièrement l'animation du Relais Petite Enfance à hauteur de **17 162 euros** et attribuera **16 886 euros** pour le financement des Accueils Collectifs de Mineurs sur plusieurs communes du territoire.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale ciblée sur les thèmes suivants :

- Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Culture
- Lutte contre la précarité
- Inclusion des publics à besoins spécifiques

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la CAF de la Marne ainsi que les éventuels avenants.

**SOLLICITE** l'ensemble des aides financières de la CAF au titre de ladite convention.

## 2025\_40 - Convention de partenariat avec Partage Travail

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un dispositif qui permet à des publics éloignés de l'emploi de bénéficier d'un contrat salarié au sein de structures privées en s'appuyant sur 3 leviers :

- Une mise en situation professionnelle ;
- Un accompagnement socioprofessionnel ;
- La mobilisation d'actions de formations.

Critères d'éligibilité à l'IAE	
Critères principaux	Critères secondaires
Bénéficiaire du Revenu de solidarité active	Niveau d'étude 3 (CAP, BEP) ou infra
Allocataire de l'Allocation de solidarité spécifique	+ 50 ans ou - 26 ans
Allocataire de l'Allocation aux adultes handicapés	Sortant de l'aide sociale à l'enfance
Demandeur d'emploi de très longue durée	Travailleur handicapé
	Parent isolé
	Personne sans hébergement
	Réfugié statutaire
	Résidant en zone de revitalisation rurale
	Sortant de détention
	Non-maîtrise de la langue française
	Problématique de mobilité

Ainsi, lorsqu'une personne est déclarée éligible à l'IAE, elle peut intégrer une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) : une trentaine sont implantées dans la Marne mais aucune sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Ces SIAE bénéficient d'un financement partiel de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) leur permettant de consacrer plus de temps à l'intégration de leurs salariés. En effet, ces derniers ne peuvent rester que 2 ans au sein d'une SIAE.

Selon les données de France Travail, le territoire de la Région de Suippes compte 430 demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2024 dont 250 en catégorie A (*personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat*). De plus, environ 80 jeunes du territoire sont accompagnés par la Mission Locale.

Ces données justifient la mise en place d'une SIAE pour accompagner ces personnes à l'insertion professionnelle.

Ainsi, avec l'appui de la DDETS, l'**Association Intermédiaire Partage Travail**, SIAE présente à Châlons-en-Champagne, Epernay, Vitry-le-François et Reims, souhaite développer son activité (entretien d'espaces verts, désencombrement, bricolage, garde d'enfants) sur le territoire et ainsi intégrer des personnes éligibles à l'IAE présentes au sein de la Région de Suippes.

Pour se faire, un conventionnement prévoit :

- La mise à disposition d'un bureau d'accueil au sein de France Services 1 à 2 fois par mois ;
- Le renouvellement de la location à bas prix de 3 scooters appartenant à Partage Travail à des habitants de la CCRS ;
- La mise à disposition par Partage Travail de la documentation nécessaire pour informer la population sur ses services.

Par conséquent, il est proposé de valider les modalités de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'intérêt de permettre à des administrés d'intégrer un dispositif d'insertion par l'activité économique ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il est opportun de soutenir l'implantation d'une Structure d'Insertion par l'Activité Économique sur le territoire,

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association intermédiaire Partage Travail ainsi que ses éventuels avenants,

### **2025\_41 - Détermination du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Région de Suippes

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du *conseil communautaire de la communauté de Communes de la Région de Suippes* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1 - Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

2 - À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale *de droit commun*, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 août 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du *conseil communautaire de la communauté de Communes de la Région de Suippes*, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le président indique au Conseil Communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°** de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations Municipales (ordre croissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
Laval sur Tourbe	<b>49</b>	<b>1</b>
La Croix en Champagne	<b>86</b>	<b>1</b>
Saint Jean sur Tourbe	<b>90</b>	<b>1</b>
Somme Tourbe	<b>141</b>	<b>1</b>
Bussy le Château	<b>184</b>	<b>1</b>
Sainte Marie à Py	<b>195</b>	<b>1</b>
Cuperly	<b>219</b>	<b>1</b>
Jonchery Sur Suippe	<b>228</b>	<b>1</b>
Tilloy et Bellay	<b>234</b>	<b>1</b>
Souain Perthes lès Hurlus	<b>260</b>	<b>1</b>
La Cheppe	<b>326</b>	<b>1</b>

Saint Rémy sur Bussy	<b>329</b>	<b>1</b>
Saint Hilaire le Grand	<b>359</b>	<b>1</b>
Somme Suippe	<b>511</b>	<b>1</b>
Sommepy Tahure	<b>656</b>	<b>2</b>
Suippes	<b>3898</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7765</b>	<b>31</b>

**Total des sièges répartis : 31**

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Suippes.

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer, à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de la Région de Suippes retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations Municipales (ordre croissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
Laval sur Tourbe	<b>49</b>	<b>1</b>
La Croix en Champagne	<b>86</b>	<b>1</b>
Saint Jean sur Tourbe	<b>90</b>	<b>1</b>
Somme Tourbe	<b>141</b>	<b>1</b>
Bussy le Château	<b>184</b>	<b>1</b>
Sainte Marie à Py	<b>195</b>	<b>1</b>
Cuperly	<b>219</b>	<b>1</b>
Jonchery Sur Suippe	<b>228</b>	<b>1</b>
Tilloy et Bellay	<b>234</b>	<b>1</b>

Souain Perthes lès Hurlus	260	1
La Cheppe	326	1
Saint Rémy sur Bussy	329	1
Saint Hilaire le Grand	359	1
Somme Suippe	511	1
Sommepy Tahure	656	2
Suippes	3898	15
<b>TOTAL</b>	<b>7765</b>	<b>31</b>

**Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025\_42 - Fixation du tarif relatif à la vente de terrains sur la Zone de la Plaine de Suippes**

La parcelle cadastrée ZD n° 56, située sur la zone de la voie de Châlons, d'une superficie de 66 720 m<sup>2</sup>, a été acquise par préemption en 2019 afin de répondre aux besoins des entreprises recherchant des terrains à bâtir offrant des capacités foncières étendues, une bonne desserte et une visibilité optimale.

Depuis cette acquisition, 25 000 m<sup>2</sup> ont été aménagés, dont 16 952 m<sup>2</sup> sont cessibles. Le coût net restant à charge, après déduction des subventions, s'élève à environ 520 000 euros, soit un prix de revient d'environ 31 euros par mètre carré.

Afin de favoriser l'implantation d'entreprises et de renforcer l'attractivité économique du territoire, il est proposé de fixer le prix de vente à 20 euros par mètre carré.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du patrimoine foncier des collectivités,

**VU** la délibération portant sur l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée ZD n° 56 en 2019 afin de répondre aux demandes des entreprises recherchant des terrains à bâtir,

**VU** les études et expertises menées sur la valorisation foncière et le coût net des aménagements réalisés,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 66 720 m<sup>2</sup>, a été aménagée sur 25 000 m<sup>2</sup>, dont 16 952 m<sup>2</sup> sont cessibles,

**CONSIDÉRANT** que le coût net après subvention s'élève à environ 520 000 euros, soit un prix de revient d'environ 31 euros par m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Communautaire d'encourager l'investissement et d'attirer les entreprises grâce à un prix attractif fixé à 20 Euros le mètre carré ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le prix de vente du foncier aménagé situé sur la parcelle cadastrée ZD n° 56 du ZI voie de Châlons à 20 euros le mètre carré.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents relatifs aux ventes de terrain et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**2025\_43 - Cession de parcelles à la ZAE de la Louvière à Suippes-Budget ZAE Suippes**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la région de Suippes ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs parcelles situées à la Zone la Louvière à Suippes ;

**Considérant** que les parcelles AI 157, 158, 160 et 162 d'une surface totale de 16m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur Williams VARIN afin de régulariser l'empiétement de ses biens sur le foncier privé de la Communauté de Communes ;

**Considérant** la délibération n° 2005/1 en date du 24 février 2005 fixant le prix de cession du terrain à 5 euros H.T. le mètre carré ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession des parcelles AI 157, 158, 160 et 162 d'une surface totale de 16m<sup>2</sup>, situées à la Zone la Louvière à Suippes, à Monsieur Williams VARIN ;

**FIXE** le prix de vente à 5 euros H.T. le mètre carré soit un montant de vente totale de 80 euros H.T. ;

**OUVRE** un crédit de cession au compte 024 du budget annexe ZAE de Suippes ;

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte et document nécessaire relatif à cette cession.

#### **2025\_44 - Usine de traitement d'eau potable de Saint-Rémy-sur-Bussy - Demande d'extension électrique au SIEM**

Dans le cadre des travaux de construction de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Rémy sur Bussy, il sera nécessaire de disposer de suffisamment d'électricité sur le site.

Considérant que la puissance électrique actuelle est trop faible, il apparaît nécessaire de faire réaliser une extension du réseau par le SIEM afin d'augmenter la puissance.

Monsieur le Président présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour le renforcement du réseau afin de couvrir les futurs besoins en électricité sur la parcelle du captage, réservoir et usine de traitement d'eau potable de Saint Rémy sur Bussy.

Le montant des travaux est estimé à 37 000 € HT.

Le SIEM apportant une aide de 40 %, le montant du reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève donc à 22 200 € HT (26 640 € TTC).

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Santé Publique,

**VU** les dispositions du Code de l'environnement,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2025,

**OUÏ l'exposé qui précède.**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**ACCEPTE** ces travaux de renforcement de réseau d'un montant de 26 640 € TTC,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025,

**AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette extension du réseau électrique.

#### **2025\_45 - Approbation du plan de sobriété en eau**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a déployé son programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » pour la période 2025-2030. Ce nouveau programme place la sobriété au cœur des actions qui s'inscrivent dans la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le Plan Eau présenté en mars 2023 par le Président de la République plaçait la sobriété des usages en enjeu numéro 1. Ce plan fixait un objectif global à l'échelle nationale de réduire les prélèvements de 10% de 2019 à 2030. L'Agence de l'eau, par le comité de bassin du 5 octobre 2023, fixe une trajectoire plus ambitieuse de -14% sur les prélèvements pour l'alimentation en eau potable pour les collectivités d'ici 2030.

Dans ce 12ème programme, l'adoption et la délibération d'un plan de sobriété et d'une stratégie de préservation de la ressource constituent des conditionnalités du 12ème programme de l'Agence de l'eau, notamment pour les aides aux travaux « eau potable ».

Le plan de sobriété défini peut-être résumé par le tableau suivant :

Les grands axes	Actions mise en œuvre	Qui	Calendrier
<b>Agir pour la réduction des fuites sur les réseaux</b>	Mise en place de compteur de sectorisation	Collectivité	Fin 2025
	Programme de renouvellement de réseaux	Collectivité	2026
	Travaux de renouvellement de réseau	Collectivité	A partir de 2027
<b>Connaître les pratiques et sensibiliser les habitants</b>	Diagnostiquer et suivre les consommations	Collectivité	2025 - 2030 1/an
	Sensibiliser et informer l'usager	Collectivité pour habitants	2025 - 2030 1/an
	Proposer des solutions concrètes	Collectivité pour habitants	2025 - 2030 1/an
<b>Faire de la collectivité un exemple</b>	Faire le bilan des consommations de l'ensemble des bâtiments publics	Collectivité	2025
	Mettre en place des actions concrètes (kit hydro-économie, récupération des eaux, gestion des espaces verts, étude possibilité d'utiliser des eaux non conventionnelles...)	Collectivité	2026-2030
	Suivre l'évolution des consommations de l'ensemble des bâtiments publics	Collectivité	2026-2030 1/an
<b>Soutien aux acteurs locaux</b>	Informier sur les dispositifs techniques et financiers qui peuvent être mise en place	Collectivité pour acteurs locaux	2025-2030 1/an

## LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

**VU** sa délibération n°2020\_78 du 5 novembre 2020 autorisant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat « Protection de la ressource » 2021-2026 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**VU** le Plan Eau présenté le 30 mars 2023 ;

**VU** sa délibération n°2024\_36 du 19 avril 2024 pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

**VU** le 12ème programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2025 ;

**Considérant** l'animation pour la protection des captages conduite depuis 2020 ;

**OUÏ** l'exposé qui précède.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de sobriété eau

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y afférent.

#### **2025\_46 - Approbation de la stratégie de préservation de la ressource en eau**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a déployé son programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » pour la période 2025-2030. Dans ce 12ème programme, l'adoption et la délibération d'un plan de sobriété et d'une stratégie de préservation de la ressource constituent des conditionnalités du 12ème programme de l'Agence de l'eau, notamment pour les aides aux travaux « eau potable ».

Cette stratégie définit des objectifs pour 2026 et permet de constituer un premier travail pour la rédaction du futur Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Protection de la ressource » à partir de 2027.

La définition de la stratégie de protection de la ressource en eau fait partie du CTEC. En effet, l'animation pour les deux dernières années 2025-2026 du CTEC permet d'avoir des actions clairement définies et indicateurs chiffrés, répondant aux objectifs de préservation de la ressource.

Les actions portant sur la :

- Réalisation de l'ensemble des études d'Aires d'Alimentation des Captages conservés pour l'alimentation en eau potable ;
- Mise en place des plans d'actions agricoles et non agricoles ;
- Communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

**VU** sa délibération n°2020\_78 du 5 novembre 2020 autorisant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat « Protection de la ressource » 2021-2026 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**VU** sa délibération n°2024\_36 du 19 avril 2024 pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

**VU** le 12ème programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2025 ;

**Considérant** l'animation pour la protection des captages conduite depuis 2020 ;

**OUÏ** l'exposé qui précède.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la stratégie de préservation de la ressource

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y afférent.

**2025\_47 - Projet de règlement pour l'exonération partielle ou totale de la REOMI pour les professionnels pour l'année de création ou en précarité économique avérée**

### **Base légale**

La REOMI est instituée en application des articles **L. 2333-76 à L. 2333-78** du **Code général des collectivités territoriales**.

**Article L.2333-76 CGCT** : « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurant ce service. »

Le législateur autorise une modulation de la REOMI **en fonction du service rendu**, ce qui permet d'introduire des mesures d'exonération ou de réduction dans certaines conditions, tant que le principe d'égalité devant l'impôt est respecté.

**L'Objectif de la mesure vise à préserver l'équité fiscale et à ne pas faire peser une charge disproportionnée sur les professionnels exerçant une activité sur le territoire intercommunal mais dont les revenus et la production de déchets sont faibles.**

**Modalités d'exonération. Elle peut répondre à deux cas, l'entreprise est :**

- En situation de précarité économique avérée, ne permettant pas d'assurer le paiement de la redevance (ex. : redressement judiciaire, liquidation, etc.).
- Entreprise nouvellement créée sur le territoire : exonération limitée à une année.

**Justificatifs à fournir par le demandeur au service gestion et valorisation des déchets avant le premier mars de l'année.**

- Copie d'une pièce d'identité ;
- Attestation d'inscription au registre concerné (INSEE, RCS, etc.) ;
- Dernier avis d'imposition ou déclaration de chiffre d'affaires ;
- Toute autre pièce justificative demandée par la collectivité.

Le dossier une fois complet sera instruit par le service, la **décision d'exonération sera prise par les élus en charge du dossier** et du maire de la commune de rattachement.

### **Contrôle et révision**

- Un **contrôle annuel** des bénéficiaires est effectué.
- Toute **déclaration inexacte** et tout changement de situation non signalés peuvent entraîner la **révocation de l'exonération** ou la **rétroactivité de la facturation**.
- Le dispositif peut être révisé chaque année par délibération.

Il est demandé d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser le président à le signer et à mettre en œuvre l'exécution dudit règlement.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**ADOpte** le présent règlement,

**AUTORISE** le Président à signer et à mettre en œuvre l'exécution dudit règlement.

**2025\_48 - Convention de mise à disposition d'un local pour l'installation d'une prestation commerciale de modelage.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 1498 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la volonté de diversifier l'offre de bien-être proposée aux usagers de la piscine communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Madame Virginie Goffart, professionnelle indépendante en modelage, visant à offrir des séances de bien-être aux usagers avant ou après leur activité aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que ces prestations seraient réalisées dans le local anniversaire mis à disposition à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif appliqué par le prestataire serait de 45 Euros par séance ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes percevrait une redevance de 4 Euros par prestation réalisée en contrepartie de l'occupation du local ;

**CONSIDÉRANT** que ce service viendrait enrichir l'offre existante et pourrait intéresser notamment les parents accompagnateurs lors des cours de natation ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place du partenariat avec Madame Virginie Goffart pour l'offre de séances de modelage au sein de la piscine communautaire ;

**DECIDE** de mettre à disposition du prestataire le local anniversaire afin de réaliser ces prestations, sous réserve du respect des règles d'usage et de la planification convenue avec le service piscine à compter de l'adoption de la présente délibération ;

**FIXE** la redevance de l'occupation du local à 4 Euros par prestation réalisée en fonction du tarif appliqué par le prestataire actuel, et en cas d'évolution du dudit tarif, la redevance appliquée serait fixée à hauteur de 10% ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée ci-jointe et d'éventuels avenants s'y référant ;

#### **2025\_49 - Remboursement des factures SPL XDEMAT des communes dans le cadre de la mise en place XURBA**

Suite au changement de prestataire du logiciel d'instruction du droit des sols, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à **XUrba**, un service en ligne permettant de formuler des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des mairies, en remplacement d'un prestataire privé.

Ce choix a été arrêté **en raison de sa compétitivité en termes de coût, de la qualité de l'accompagnement proposé, ainsi que de son adéquation avec les besoins de la Communauté de Communes et de ses communes membres.**

Il a été convenu que la Communauté de Communes prendra en charge financièrement, à hauteur des coûts avancés par les communes, les prestations suivantes :

- La première adhésion des communes à **SPL XDEMAT**
- Le premier abonnement à **XUrba**
- La mise en place de la **signature électronique** la première année

Par conséquent, il vous est demandé **d'approuver la mise en œuvre de cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y référant.**

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la participation financière relative aux prestations indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte s'y référant.

#### **2025\_50 - Décision modificative n° 1 - budget principal**

En tant qu'entité de rattachement du CIAS, la CCRS a procédé à une demande de DSIL dans le cadre de l'opération mise aux normes des sécurités de l'EHPAD, et depuis bénéficiaire de 518.000 Euros de la DSIL. Cependant afin de pouvoir la reverser au CIAS, qui a engagé l'ensemble des dépenses de ladite opération, il est donc nécessaire de la prévoir au budget principal en recette et en dépenses.

#### **Projet de DM**

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>518 000,00 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>518 000,00 €</b>
1311 – État	518 000,00 €	1311 – État	518 000,00 €

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget principal primitif en date du 3 avril 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative du budget principal ci-dessus.

#### **2025\_51 - Décision modificative n° 1 - budget annexe assainissement**

Afin de connaître le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement, un diagnostic permanent est nécessaire et **obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour les STEP supérieurs ou égaux à 2 000 équivalents habitants**. Il s'agit d'un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard des enjeux environnementaux et sanitaires. Il vise également à améliorer le service rendu aux usagers.

Cette prestation est financée à 80% par l'Agence de l'Eau.

#### **Projet de DM**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	20 040 €	<b>Recettes de fonctionnement</b>	20 040 €
617 – Études et recherches	25 050 €	748 – Autres subventions d'exploitation	20 040 €
61523 – Réseaux	-5 010 €		

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget annexe primitif assainissement en date du 3 avril 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2025 ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative du budget annexe assainissement ci-dessus.

## 2025\_52 - Budget principal - Souscription d'un emprunt à court terme

Dans le cadre de la convention de constitution de mise en réserve à la SAFER liée au **projet de zone de développement économique à Cuperly**, il est opportun de **recourir à un prêt relais d'un montant 340.000 Euros** dans l'attente de la transaction des terrains avec le futur opérateur.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2025

**OUÏ l'exposé qui précède**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**Après avoir pris connaissance** de l'offre de financement proposée par La Banque Postale et annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante

**DÉCIDE de souscrire un emprunt à court terme pour la mise en réserve à la SAFER des parcelles liées au projet de zone de développement économique à Cuperly**

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 340.000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement convention de constitution de la mise en réserve à la SAFER pour le futur projet de la zone développement économique à Cuperly (partie 1)
- Versement des fonds : le 31 mars 2025
- Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 4,02 %
- Base de calcul des Intérêts : 30/360
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
- Commission d'engagement : 340 euros (0.1% du montant du contrat de prêt-relais)

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 2025\_53 - Mise en place d'un comité des partenaires dans le cadre de l'organisation de la mobilité

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes de la Région de Suippes, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a engagé une démarche visant à structurer sa politique de mobilité.

La Communauté de Communes a lancé fin 2024 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). Ce document vise à définir une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux locaux, notamment en matière d'accessibilité, de desserte, d'intermodalité et de mobilité solidaire. Il intègre également un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), outil de planification destiné à développer les déplacements à pied et à vélo, en identifiant les aménagements à prévoir et les actions à mettre en œuvre.

Conformément à l'article L1231-5 du Code des Transports, il est prévu la mise en place d'un comité de partenaires. Cette instance de concertation, composée notamment de représentants des usagers, des employeurs, des associations et des collectivités concernées, a pour rôle d'accompagner l'élaboration et le suivi de la politique de mobilité du territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en place du comité des partenaires, d'en définir ses membres et son règlement intérieur.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** le code des transports et notamment son article L1231-5,

**VU** la délibération N°2021/14 du Conseil communautaire de la Région de Suippes du 25 mars 2021 portant transfert de l'Autorité d'organisation de la mobilité au profit de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

**CONSIDÉRANT** que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

**CONSIDÉRANT** que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité,

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance,

**CONSIDÉRANT** que ce comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les AOM et avant toute évolution substantielle de :

- Document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L'offre de mobilité
- Les projets structurants
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L'information aux usagers
- L'Instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de définir le comité des partenaires selon la répartition présentée en annexe.

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur annexé,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.